

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

411/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Comice Agricole – Parc de Beauvais Rue de Selles sur Cher
Annulation de l'arrêté n° 357/2024 du 30/05/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté n° 357/2024 du 30/05/2024 ;
Considérant les élections législatives prévues le 30 juin 2024 ;
Considérant que la mobilisation en moyens humains dans l'organisation du Comice Agricole est telle qu'il n'est pas réalisable de le gérer en concomitance avec les bureaux de votes ;
Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'arrêté n° 357/2024 du 30/05/2024 ;

- ARRETE -

Article 1 : L'évènement du Comice Agricole initialement prévu le 29 et 30 juin 2024 est suspendu et reporté à une date ultérieure.
Les dispositions de l'arrêté n° 357/2024 du 30/05/2024 sont annulées ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 14 juin 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le

17 JUN 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 17 JUN 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUN